



N° 000026/MB/DGD/SC

Conakry, le 23 AOÛT 2024

Note Circulaire portant application de l'exonération des droits et taxes aux importations de la société Karpowership

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Techniques ;
- Les Directeurs Régionaux ;
- Les Chefs de Services d'appui ;
- Les Directeurs Préfectoraux ;
- Les Chefs de Bureaux ;
- Les Chefs de postes et de brigades des Douanes ;

Mesdames et messieurs,

En application des dispositions du contrat signé entre la société **KPS, EDG** et le **Gouvernement guinéen** relatif à la fourniture d'électricité, et conformément aux instructions de Monsieur le Ministre du Budget, il est porté à la connaissance de l'ensemble des services de douanes que les importations de la société **Karpowership** sont **exonérées des droits et taxes** pour toute la durée de leur contrat y compris la **RTL**.

Cette exonération doit s'appliquer aux marchandises suivantes :

- Les pièces de rechange ;
- Les consommables et lubrifiants ;
- Le carburant pour la durée du contrat ; et
- Tous autres articles et équipements figurant sur la liste des exonérations.



Concernant le navire KPS-24 ou, le cas échéant, son remplaçant KPS-5, il sera déclaré au régime d'admission temporaire avec suspension totale des droits et taxes y compris la RTL.

J'invite tous les chefs d'unité à prendre les mesures idoines pour l'application de cette disposition et à la célérité dans le traitement des dossiers de dédouanement des importations de la société Karpowership.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de cette disposition doit être signalée à la Direction Générale des Douanes.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature.

AMPLIATIONS

MB	1
MEHH	1
EDG	1



Général de Brigade Moussa CAMARA

Inspecteur des douanes
Grand Officier de l'ordre National du Mérite